

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le JEUDI 6 AVRIL, à 17 h 04, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en DEUXIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 19 h 17).

### ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Ibrahim DINDAR, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN (arrivé à 18 h 40 au rapport n° 23/2-023), Karel MAGAMOOTOO, David BELDA, Fernande ANILHA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Philippe NAILLET, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Arnaud HUGUET, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Audrey BÉLIM, Jean-Pierre HAGGAI, Noela MÉDÉA MADEN, Henriette BABET, Vincent BÈGUE

### ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Monique ORPHÉ		par Gilbert ANNETTE
Dominique TURPIN	pour toute la durée de la séance	par Benjamin THOMAS
Yassine MANGROLIA	à compter de son départ à 18 h 04 au rapport n° 23/2-007	par Marie-Anick ANDAMAYE
Virgile KICHENIN	jusqu'à son arrivée à 18 h 40 au rapport n° 23/2-023	par Alexandra CLAIN
Joëlle RAHARINOSY	pour toute la durée de la séance	par Nouria RAHA
Philippe NAILLET	à compter de son départ à 18 h 29 au rapport n° 23/2-019	par Jacques LOWINSKY
Érick FONTAINE		par Gérard CHEUNG LUNG
Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE		par Julie LALLEMAND
Aurélie MÉDÉA		par Stéphane PERSÉE
Jean-Max BOYER		par David BELDA
Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY	pour toute la durée de la séance	par Karel MAGAMOOTOO
Michel LAGOURGUE		par Henriette BABET
Wanda YENG-SENG BROSSARD		par Jean-Pierre HAGGAI
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY		par Vincent BÈGUE

### DÉSIGNATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance prise dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (39 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

## ORDRE DU JOUR DE SÉANCE

Le rapport n° 23/2-017 a été retiré de l'ordre du jour de séance.

## ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	en qualité de/ en raison du	au titre du (d'/ de/ de la)	rapport n°
- Gérard FRANÇOISE	salarié de l'établissement	Pôle Emploi	23/2-015
(*) Aurélie MÉDÉA (mandataire : Stéphane PERSÉE)	lien de parenté partenaire partenaire	AMAJEVIR CAP Prévention Péi	23/2-022
- Benjamin THOMAS	délégué/ CINOR	SPL Maraïna	23/2-023
- Gérard FRANÇOISE	délégué/ CINOR	SODIPARC	23/2-024
- Jean-François HOAREAU	délégué/ CINOR		
- Virgile KICHENIN	délégué/ Ville		
- Jean-Alexandre POLEYA	délégué/ Ville		
(*) Érick FONTAINE (mandataire : Gérard CHEUNG LUNG)	délégué/ Ville	SHLMR	23/2-029
- Gérard FRANÇOISE	délégué/ Département	SIDR	23/2-030

(\*) élue absente et représentée/ élu absent et représenté

AMAJEVIR	Association des Métiers de l'Animation et des Jeux Vidéo de la Réunion	CAP	Club Animation Prévention
Prévention Péi	Prévention par des Pratiques éducatives informelles	CINOR	Communauté intercommunale du Nord de la Réunion
SPL Maraïna	Société publique locale Maraïna	SODIPARC	Société dionysienne de Gestion des Équipements
SHLMR	Société d'Habitations à Loyer modéré de la Réunion	SIDR	Société immobilière du Département de la Réunion

## DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Yassine MANGROLIA	parti à 18 h 04	au rapport n° 23/2-007 (en laissant procuration à Marie-Anick ANDAMAYE)
Philippe NAILLET	parti à 18 h 29	au rapport n° 23/2-019 (en laissant procuration à Jacques LOWINSKY)
Virgile KICHENIN (représenté par Alexandra CLAIN)	arrivé à 18 h 40	au rapport n° 23/2-023

**OBJET**            **Insertion par la formation des Dionysiens**  
Renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis et Simplon Réunion en faveur des métiers du numérique

---

Ce rapport a pour objet le renouvellement de la convention de partenariat avec Simplon Réunion.

Simplon Réunion est un établissement secondaire de Simplon.co, entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) fondée en 2013, dont le cœur d'activité est la formation gratuite aux compétences et métiers numériques techniques en forte tension (développeurs/ développeuses web et web mobile, techniciens/ techniciennes d'assistance informatique, médiateurs/ médiatrices numériques...) de personnes éloignées de l'emploi (jeunes peu ou pas diplômés, seniors, personnes réfugiées, personnes en situation de handicap). Ces formations sont intégralement prises en charge pour les bénéficiaires.

Cette convention permettra :

- d'organiser a minima deux ateliers par an de découverte des métiers du numérique et de présentation de l'offre de formation existante aux demandeurs d'emploi résidant sur la Commune de Saint-Denis ;
- d'étudier la faisabilité de mettre en place une action de formation spécifique pour les demandeurs d'emploi résidant sur la Commune de Saint-Denis ;
- d'organiser des rencontres entre les deux parties pour faire le point sur le partenariat et procéder à des réajustements concertés si nécessaire ;
- d'organiser un point de suivi trimestriel afin de faire le point sur la programmation existante, les actions pouvant être mises en place conjointement et le suivi de celles lancées en partenariat.

Simplon réunion s'engage à :

- communiquer sur toutes les offres de formation à venir, qui se dérouleront sur la Commune de Saint-Denis ;
- participer aux forums organisés par la direction Insertion sur la Commune de Saint-Denis.

La Ville de Saint-Denis s'engage à :

- mettre à disposition du public les informations concernant les différentes formations proposées par Simplon réunion ;
- informer et orienter le public sur les réunions d'information collective.

En conséquence, je vous demande de m'autoriser :

- à engager le renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis et Simplon Réunion en faveur des métiers du numérique relative à l'insertion par la formation des Dionysiens ;
- à signer tous les actes concernant cette affaire.

**OBJET**      **Insertion par la formation des Dionysiens**  
Renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis et  
Simplon Réunion en faveur des métiers du numérique

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 23/2-014 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur Gérard FRANCOISE - 5ème adjoint au nom des commissions « Ville Citoyenne » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve les termes du renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis et Simplon Réunion en faveur des métiers du numérique et de l'insertion par la formation des Dionysiens, en annexe.

**ARTICLE 2**

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à signer tous les actes concernant cette affaire.

## CONVENTION PARTENARIALE

### ENTRE :

La **Mairie de Saint-Denis**, représentée par sa Maire, Madame **Ericka BAREIGTS**,

**Et : Simplon Réunion**, Etablissement secondaire de Simplon.co, représenté par sa Directrice territoriale, Madame Adèle PETIT,

### PRÉAMBULE

Saint-Denis, Chef-lieu de l'île de la Réunion, compte 153 000 habitants et s'étend sur une superficie de 14 280 hectares.

Selon les dernières statistiques (*caractéristiques de la demande d'emploi – Pôle Emploi – Décembre 2022*), la commune de Saint-Denis est confrontée à un chômage qui touche 17 720 personnes (*catégorie A*). Les jeunes de moins de 25 ans représentent 14%, soit 2480 des demandeurs d'emploi et 28% de ces derniers n'ont aucun diplôme qualifiant.

Consciente de cette situation et des enjeux, la municipalité s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique d'insertion forte et volontariste en faveur des Dionysiens rencontrant des difficultés sociales et ou professionnelles.

Par ailleurs, les partenaires externes, tels que SIMPLON Réunion, participant de manière transversale à l'effort d'inclusion sur le territoire Dionysien constituent un axe important de la feuille de route insertion de la Mairie de Saint-Denis.

Il s'agit précisément de corréliser l'offre avec la demande en créant des espaces d'opportunités pour les demandeurs d'emplois et les employeurs.

C'est pourquoi, la Direction Insertion engage son action sous l'angle d'une dynamique multi-partenariale en maillant intelligence collective et bon sens afin de proposer une offre d'insertion cohérente et efficiente au public Dionysien.

**La Direction Insertion** se définit donc comme un service d'accompagnement afin de faciliter l'insertion des Dionysiens qui se trouvent en situation de recherche d'emploi et/ou de formation. Ce service a pour missions l'accompagnement des demandeurs d'emplois dans leur démarche d'insertion socioprofessionnelle, l'animation du réseau partenarial et la coordination de projets dans les domaines de l'insertion et de la formation.

**Simplon Réunion**, Etablissement secondaire de Simplon.co, est une entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) fondée en 2013, dont le cœur d'activité est la formation aux compétences et métiers numériques techniques en forte tension (développeur·euses web et web mobile, technicien·ennes d'assistance informatique, médiateur·trices numériques,...) de personnes éloignées de l'emploi (jeunes peu ou pas diplômés, seniors, personnes réfugiées, personnes en situation de handicap). Ces formations sont intégralement prises en charge pour les bénéficiaires.

Exemples de formations continues :

- Médiateur·trice numérique (CCP1 du Titre professionnel de niveau 5 “Responsable d’Espace de Médiation Numérique” RNCP RNCP34137)
- Mobiliser les compétences informatiques fondamentales (Certification RS5837)
- Développeur·se web et web mobile (Titre professionnel de niveau 5, RNCP 31114)
- Technicien·ne d'assistance en informatique (Titre professionnel de niveau 4, RNCP225)

Exemples de formations en alternance :

- Concepteur·trice Développeur·se en environnement DevOps (Titre professionnel de niveau 6, RNCP 31678 et certification “Exploiter les outils de développement de la chaîne DevOps” RS5043 )
- Technicien·ne supérieur·e systèmes et réseaux, spécialisation cybersécurité (Titre professionnel de niveau 5, RNCP31115 et certification “Surveiller un système d’information sur des critères de sécurité informatique” RS5020 )

Simplon Réunion assure, en plus des formations « techniques » liées au numérique, une mission de préparation à l’insertion professionnelle : aide à la rédaction du CV, lettre de motivation, techniques de recherche d’emploi, simulations d’entretiens d’embauche, mise en relation avec des professionnel.le.s du secteur... et met en relation les apprenant.e.s avec des entreprises partenaires.

En 2022, 6 formations ont été organisées sur la Commune de Saint-Denis, 65 personnes ont été formées sur les métiers suivants : conseiller.ères numériques, responsable d'espace de médiation numérique, développeur.euse web, et référent.e digital.

*Ceci étant rappelé il est convenu ce qui suit :*

### **Article 1 : Objet de la convention**

La convention a pour objectif d’optimiser le partenariat entre la Mairie de Saint-Denis et Simplon Réunion afin de :

- sensibiliser les demandeurs d’emploi aux métiers du numérique et à l’offre de formation existante ;
- mettre en place des actions de formations répondant aux besoins en compétences numériques du territoire et renforçant l’employabilité des Dionysiens.

Le but est de créer une synergie entre les actions engagées par la Municipalité et Simplon Réunion dans les domaines ci-dessus pour répondre aux enjeux de développement des citoyens (notamment via l’accès aux droits dématérialisés et des entreprises.

## **Article 2 : Engagements communs aux deux parties**

Les deux parties s'engagent à :

- Organiser un point de suivi trimestriel afin de faire le point sur la programmation existante (offres de formation à venir, événements de sensibilisation à destinations des demandeurs d'emploi...), les actions pouvant être mises en place conjointement (offre de formation spécifique aux dionysiens identifiés par la Direction Insertion) et le suivi de celles lancées en partenariat (suivi des indicateurs d'impact) ;
- Organiser a minima deux ateliers par an de découverte des métiers du numérique et de présentation de l'offre de formation existante aux demandeurs d'emploi résidant sur la Commune de Saint-Denis ;
- Etudier la faisabilité de mettre en place une action de formation spécifique pour les demandeurs d'emploi résidant sur la Commune de Saint-Denis ;
- Organiser des rencontres en comité technique entre les deux parties pour faire le point sur le partenariat et procéder à des réajustements concertés si nécessaire.

## **Article 3 : Engagements de Simplon Réunion**

### Axe veille / information

Lors du point de suivi trimestriel organisé entre les deux parties, Simplon Réunion s'engage à :

- Communiquer sur toutes les offres de formation à venir, qui se dérouleront sur la Commune de Saint-Denis ;
- Mettre à disposition par voie dématérialisée les plaquettes de formation et "flyers" des formations à venir ;
- Informer la Direction Insertion des formations innovantes mises en place par Simplon.co à travers le monde et qui sont pertinentes pour la Commune et participer à la rédaction de cahier des charges pour des demandes de financement éventuels de ces formations innovantes.

### Axe sensibilisation

- Animer a minima 2 ateliers permettant de présenter les métiers du numérique et les offres de formation existantes auprès d'un public identifié et invité par la Direction Insertion.
- Participer aux forums organisés par la Direction Insertion sur la Commune de Saint-Denis.
- Assurer un suivi des indicateurs d'impact (effectif réceptionné, nombre de personnes ayant accédé à une formation...).



### Axe formation

Dans l'éventualité de la mise en place d'une action de formation spécifique pour les demandeurs d'emploi résidant sur la Commune de Saint-Denis, Simplon Réunion s'engage à :

- Animer une réunion d'information collective pour présenter la formation aux potentiels candidats ;
- Procéder à l'évaluation des aptitudes, du projet de formation et de la motivation des candidats présents aux informations collectives ;
- Animer des ateliers techniques de recherche d'emploi et favoriser le lien avec les entreprises du territoire ;
- Assurer un suivi des indicateurs d'impact (effectif réceptionné, nombre de personnes formées, nombre de contrats d'apprentissage, de professionnalisation, de CDD ou de CDI signés, nature des diplômes préparés, taux de réussite, taux d'abandon...).

### **Article 4 : Engagements de la Municipalité de Saint-Denis**

#### Axe veille / information

Lors du point de suivi trimestriel organisé entre les deux parties, la Direction Insertion s'engage à :

- Partager les besoins de formation identifiés par la Commune, et ses partenaires (Missions locales, agences Pôle Emploi...) ;
- Étudier des demandes de financement et/ou de subventions d'actions de formation spécifiques au besoin de la Commune. Ces financements/subventions donneraient lieu à la création de fiches projets spécifiques rattachées à cette convention.

#### Axe sensibilisation

- Mettre à disposition du public les formations proposées par Simplon Réunion (offres disponibles) ;
- Proposer des dates d'ateliers de présentation des métiers du numérique animés par Simplon Réunion auprès d'un public identifié et invité par la Direction Insertion ;
- Convier Simplon Réunion aux forums emploi/orientation/alternance organisés par la Commune.

#### Axe formation

Dans l'éventualité de la mise en place d'une action de formation spécifique pour les demandeurs d'emploi résidant sur la Commune de Saint-Denis, la Mairie de Saint-Denis s'engage à :

- Contribuer à qualifier le besoin ;
- Sourcer les candidats ;
- Etudier les pistes de financement ;

- Sensibiliser les entreprises de son réseau en cas de période d'application en entreprise, de recherche alternance et dans le cadre de l'insertion professionnelle.

#### **Article 5 : Modalités de mise en œuvre et de suivi de la convention**

##### Le comité technique et l'évaluation

La mise en place d'un comité technique permettra de faire une évaluation de la convention et de porter un regard d'ensemble sur les actions mises en œuvre. Ce comité permettra également de voir ce qui fonctionne et de réajuster si nécessaire pour faire évoluer des éléments de la convention.

L'évaluation pourra prendre la forme d'une évaluation qualitative et quantitative afin de mesurer les impacts, selon des indicateurs définis par Simplon Réunion et la Direction Insertion. Un bilan annuel comprenant des modalités d'exécution de la présente convention sera présenté au comité de pilotage.

Ce bilan sera préparé par un comité technique piloté et animé par des représentants de chacun des signataires.

#### **Article 6 : Confidentialité**

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable aux Traitements de données à caractère personnel, et en particulier, le règlement no 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, dite Loi informatique et Libertés, dont elles reconnaissent en avoir parfaitement pris connaissance.

SIMPLON Réunion garantit à la mairie de Saint-Denis que la collecte des données a été faite dans le respect de la réglementation.

Les parties s'entendent sur la stricte confidentialité des données individuelles qu'elles pourront être amenées à échanger dans le cadre de ce partenariat (RGPD).

#### **Article 7 : Durée d'application et litiges**

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de signature et ce pour une durée d'un an. Elle sera renouvelée par reconduction expresse des deux parties.

Les signataires de la présente convention sont chargés de son application. Elle peut être dénoncée par simple courrier recommandé adressé par l'une des parties avec un préavis minimum d'un mois.

*Tout litige découlant de l'application des termes de la présente convention relève de la compétence du juge administratif.*

*Fait à Saint-Denis, le 2023*

*La Maire*

*La directrice territoriale de SIMPLON Réunion*